



CC entre Saône et Grosne

- 1 – Rappel réglementaire
- 2 – Le SPANC
- 3 – Bilan de la Communauté de communes
- 4 – Rappel des aides à la réhabilitation
- 5 – Gestion du Service

Rappel réglementaire

**Loi sur l'eau de 1992 et Loi Grenelle II de 2010
retranscrites dans le CGCT (L2224-8)**

Les communes sont compétentes en matière d'ANC

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. »

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle et les critères d'évaluation de la conformité, sont définis dans l'Arrêté du 27 avril 2012

« Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

2 échéances :

- Fin 2005 : les communes ont l'obligation de créer un SPANC
- Fin 2012 : les diagnostics de l'ensemble des ANC réalisés



Rappel réglementaire

Les objectifs :

- repérer les installations les plus critiques (polluantes) pour prioriser l'action
- s'assurer que les installations neuves et réhabilitées sont de qualités et réglementaires
- s'assurer du bon fonctionnement des installations existantes

Les moyens

- **Incitatifs** : en développant les compétences facultatives d'entretien et de réhabilitation des installations critiques (subvention, prix groupés, facilité la démarche de l'utilisateur...)
- **Pouvoir de police général du maire** : si pollution, nuisance, gêne à la salubrité publique le maire peut mettre en demeure l'utilisateur de réaliser des travaux d'ANC.
- **Pouvoir spécial du Président de la structure compétente en ANC** : concernant le bon fonctionnement de Service Public d'ANC.



Les compétences du SPANC

- 1 compétence obligatoire, le contrôle :

- des installations existantes
- des installations neuves et des installations réhabilitées

- 3 compétences facultatives :

- **Entretien** : organisation de tournées de vidanges des fosses, démarche facilitée et prix attractifs pour l'utilisateur, meilleur entretien du parc d'ANC
- **Travaux de réhabilitation** : pour les installations les plus critiques ayant des obligations de travaux et en zone d'ANC au niveau du zonage, projet de réhabilitation pour obtenir des aides de l'Agence de l'Eau, faciliter les démarches et assurer des travaux de qualité
- **Traitement des matières de vidanges des fosses** : le Plan départemental des déchets prévoit un traitement des boues de l'ANC à moins de 20 km de l'ouvrage vidangé.



Bilan sur la CdC

Les contrôles

- **Les diagnostics :**

- Fait, sauf quelques résidences secondaires ou propriétaires réfractaires au contrôle
- Prendre par Délibération et inscrire dans le Règlement du service le montant de la pénalité de refus de contrôle et la procédure d'application de la pénalité (courrier de rappel puis recommandé...). Puis envoyer les 1^{er} courriers de rappel.

- **Les contrôles des installations neuves et réhabilités :**

- En cours
- S'assurer que les services de contrôles et de vidanges groupées sont connus des propriétaires de nouvelles installations



Bilan de la CdC

Service de vidanges groupées

→ Service en cours

- **Enjeux pour la CdC et chaque commune du SPANC** : garantir la salubrité sur son territoire, proposer un service à l'utilisateur, inciter les usagers à entretenir leur fosse → prix incitatifs et démarche facilitée...
- **Enjeux pour l'utilisateur** : pérenniser sa filière, être en conformité avec la réglementation, prévenir les nuisances...

→ Maintenir les efforts

- **Pérenniser le service** : assurer un nombre minimum de vidanges par an afin que le vidangeur puisse maintenir des prix intéressants pour l'utilisateur.
 - **Informers les usagers du service mis en œuvre** : BM, bulletin communautaire, **s'appuyer sur les communes relais incontournables qui permet de toucher l'ensemble des administrés ...**
- **Prévoir du temps de gestion du service** (CdC): gérer les bons et les informations, coordination avec le vidangeur, suivre le marché, communiquer.



Bilan de la CdC

Service de réhabilitation des ANC

→ En cours

- compétence prise, maîtrise d'ouvrage publique, réunion publique, dossier agence de l'eau validé, choix du maître d'œuvre.
- **Enjeux pour les collectivités (CdC et communes)** : maintenir la salubrité sur son territoire et proposer un service aux usagers ayant des obligations de travaux.
- **Enjeux pour l'utilisateur** : démarche facilitée, prix groupés, subvention de l'agence de l'eau, mise en conformité de son installation, plus-value pour son logement.



Bilan de la CdC

Service de réhabilitation des ANC

→ Prochaines étapes

- Signature d'une **Convention étude** entre Usagers volontaires/ CdC puis réalisation de l'Etude à la parcelle via un marché avec un bureau d'études.
- **Dossier Agence de l'eau** complété et transmis.
- Signature d'une **Convention Travaux** entre Usagers volontaires / CdC, puis réalisation des Travaux.
- Suivre le calendrier des travaux et **la Trésorerie**.

→ Maintenir les efforts

- Communiquer auprès des usagers : BM, Bulletin communautaire, courriers aux éligibles, voire nouvelle réunion publique pour élargir la zone d'intervention
- Maintenir les zonages d'assainissement à jour, finir les diagnostics, mettre à jour la liste des éligibles aux subventions de l'agence



Service de réhabilitation des ANC

Rappel des aides

Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse : (Programme 2012-2018)

- Pour le propriétaire : forfait de 3000€ pour l'étude avant travaux et les travaux. Possibilité de regrouper jusqu'à 3 forfaits pour faire 1 ANC pour plusieurs logements.
- Pour le SPANC, subvention pour l'animation du projet : 250€/ouvrage réhabilité



Service de réhabilitation des ANC

Rappel des aides

Extraite de l'Arrêté du 27 avril 2012 – Conformité des ANC

Eligibilité AE RMC Problème constaté sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence installation	Non respect de l'article L,1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, nuisances olfactives ,,,) - Défaut de structure / fermeture des ouvrages - Implantation à moins de 35 mètres d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas (a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation : - incomplète - sous dimensionnée (50%)	Installation non-conforme Article 4 - cas (c) Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas (a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme Risque environnement avéré Article 4 - cas (b) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
défauts d'entretien ou usure d'éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Eligibilité AE LB			
AIDE COMMUNES RURALES	AIDE COMMUNES URBAINES		

Service de réhabilitation des ANC

Rappel des aides

→ Eco-Prêt à taux zéro :

- Condition : ANC ne consommant pas d'énergie (filères classiques, compacts, exclure les pompes de refoulement des devis)
- Maxi : 10 000€

→ Aide de l'ANAH :

- sous conditions de revenu + installations financées par l'agence de l'eau dans le cadre d'un projet porté par le SPANC.

→ Prêt de la CAF

- Prêt à l'amélioration de l'habitat de 1070€ - taux 1%
- Conditions : résidence principale + toucher déjà une prestation familiale

→ certaines caisses de retraite

(document sur le site du CG71 : Aide au financement de la réhabilitation des ANC → site internet à consulter et personnes à contacter)



Le SPANC

Gérer le SPANC

→ **Maintenir des efforts**

- Règlement du service mis à jour
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- Déclaration Agence de l'eau et Observatoire de l'eau
- Communiquer sur les différents services proposés par le SPANC, afin que chaque usager est connaissance des services proposés et leurs coûts.

→ **Moyens**

- Des compétences en interne à la CdC et dans chacune des communes membres
- Prestataire de service
- Département 71 – service assainissement
- Agence de l'eau RMC (financier)
- Ministères de l'environnement et de la santé (DDT pour le RPQS et site interministériel de l'ANC)

